

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2015**

PRESENTS : MOREAU — BILLET — JACQUOT — SANIEZ — BLONDIAUX — BOMER —BOURGADEL — CASSARINO — FRANKLIN – HOLODYNKI —LOEHRER — MOREIRA — SAGRANGE.

ABSENTS EXCUSES : E. OUDIN pouvoir à E. JACQUOT— Y. YAQOUB

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) TRAVAUX DE RETRAIT DU DALAMI A L'ECOLE MATERNELLE

Le maire rappelle que le diagnostic amiante réalisé par la commune à l'école maternelle de Bressey a mis en évidence la présence d'amiante dans le dalami et dans la colle composant le revêtement de sol de 2 classes, la bibliothèque, la salle de préparation et le local de rangement. Cela représente une surface totale de 190m².

L'objet des travaux consiste à retirer ce dalami conformément au dispositif réglementaire en vigueur et à le remplacer par du carrelage.

Une consultation par procédure adaptée a été engagée pour réaliser ces travaux.

Vu la procédure et le rapport d'analyse des offres établis par la commission des marchés,

Vu l'avis de la commission des marchés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

Approuve le projet, ainsi que le plan de financement présenté en séance

- Retient

- *l'entreprise SNDRA pour le lot 1 désamiantage pour un montant 21 400 € HT

- * l'entreprise PASCUAL pour le lot 2 fourniture et pose de carrelage avec plinthes pour un montant de 9 479 € HT

- Dit que les travaux seront réalisés en juillet et août 2015 par lesdites entreprises

- Dit que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune

- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III) TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES MOISSONS IMPASSES DES ORMES, DES CHARMES ET DES ESSARTS

Il est rappelé au Conseil Municipal que la compétence voirie des 24 communes du Grand-Dijon a été transférée à la Communauté Urbaine.

Par conséquent la commune n'aura plus certaines dépenses de fonctionnement à son budget : comme l'entretien de la voirie et de la signalisation, l'entretien de l'éclairage public, l'entretien du réseau pluvial....

En ce qui concerne l'investissement. Ces dépenses sortiront également des budgets communaux, et c'est une commission du Grand Dijon composée des 24 maires de l'agglomération qui arrêtera les programmes annuels de travaux de voirie.

Le budget consacré aux investissements correspondant aux charges transférées à la Communauté Urbaine fera l'objet d'un budget annexe de l'ordre de 15,5M € pour les 24 communes.

C'est donc en application des compétences transférées à la Communauté Urbaine, que le dossier de demande de travaux de voirie pour la rue des Moissons les impasses des Ormes, des Charmes et Essarts a été déposé au Grand-Dijon.

Une restitution des travaux de la CLECT du Grand-Dijon = **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** à laquelle a participé Mme BILLET 1^{er} adjointe est ensuite présentée en séance.

Les travaux de cette commission ont pour objet d'aboutir à une neutralité budgétaire pour les 24 communes, l'année du transfert de charges, en fixant pour chacune d'entre elles une attribution de compensation.

Des chiffres provisoires sont présentés. Ils seront affinés individuellement par un bureau d'études qui se rendra dans chaque commune. Le vote du conseil interviendra en septembre 2015.

IV AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE RUE DE GENLIS : PRESENTATION DE PROJETS PAR LA COMMISSION DES TRAVAUX

A. BOMER membre de la commission des travaux présente en séance 6 pistes de travail visant à réduire la vitesse rue de Genlis.

La commission doit encore se réunir pour préciser certains points. Les riverains seront conviés ensuite à une réunion sur ces projets.

Comme cela a été présenté précédemment le financement sera assuré par la Communauté Urbaine.

V) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE PLOMBIERES

Le maire informe les élus que le comité syndical d'électrification de Plombières les Dijon a adopté une modification de ses statuts en raison du passage en communauté urbaine du Grand Dijon.

Selon la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, permettant au Grand-Dijon de devenir Communauté Urbaine les syndicats concernés par ce changement doivent obligatoirement mettre leur statut en conformité avec la Loi.

Le Grand Dijon ne deviendra pas adhérent du SIERT DE PLOMBIERES LES DIJON en tant que tel mais seulement pour la représentation des 13 communes adhérentes au Grand-Dijon et au SIERT DE PLOMBIERES LES DIJON pour la compétence distribution publique d'électricité

Ces modifications statutaires portent principalement sur :

1) La transformation en syndicat mixte fermé du SIERT DE PLOMBIERES LES DIJON du fait de la prise de compétence « concession distribution publique d'électricité » par le Grand Dijon

2) La mise en place du mécanisme de la représentation substitution qui s'appliquera pour les 13 communes à la fois adhérentes du SIERT DE PLOMBIERES LES DIJON et du Grand-Dijon

Il est précisé enfin que les élus de Bressey qui siègent au SIERT représenteront dorénavant le Grand Dijon et non plus la commune. Ils seront invités prochainement par le Président de la communauté Urbaine pour échanger sur ces évolutions.

Vu les statuts présentés en séance,

Considérant que Bressey sur Tille fait partie de la communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2015 et qu'il y a lieu dès lors d'approuver ces statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'assemblée générale du comité syndical du 16 décembre 2014,

Autorise le maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

VI) MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide que pour les W.E uniquement les associations de Bressey pourront disposer de la salle des fêtes deux fois par an gratuitement, les autres réservations pour les W.E seront payantes au tarif « habitant de Bressey »

IV) DIVERS

a) Organisation des permanences pour les élections départementales des 22 et 29 mars

Le tableau de roulement pour les élections départementales est préparé en séance.

b) Inventaire des besoins en mobilier pour la nouvelle école

Christiane Billet Ajointe aux affaires scolaires présente en séance un premier inventaire des besoins en mobilier pour la nouvelle école. D'autres réunions de travail sont encore prévues.

c) Courrier de l'Adebres

Un courrier de l'adebres reçu ce jour demande à la municipalité d'organiser un débat public avec les habitants à propos du PPRI et de revenir sur sa délibération.

Le PPRI est une initiative de l'Etat, engagée dans le cadre d'une procédure bien encadrée visée aux articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement avec des délais à respecter et des étapes qui aboutiront à un document d'urbanisme opposable et irréversible.

L'Etat a déjà organisé cette réunion publique le 8 décembre dernier à Chevigny au Polygone, en présence des représentants du bureau d'étude, des services de l'état, des maires des communes concernées (Chevigny Bressey et Izier).

Les habitants de Bressey ont reçu à ce titre un flyer les invitant à participer. La municipalité a rappelé à tous ce rendez-vous important dans son compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2014.

Pour les collectivités, le délai de dépôt des délibérations sur ce sujet a maintenant expiré. Toute autre éventuelle délibération serait, de ce fait, inopérante.

La prochaine étape sera l'Enquête Publique. Les personnes physiques et morales qui le souhaitent pourront déposer sur un registre leurs observations.

Le conseil municipal a simplement donné son avis motivé sur la proposition de la carte réglementaire du PPRI conformément à la Loi , comme cela lui a été demandé par l'Etat dans le cadre de la procédure engagée.

Une réponse sera adressée à M. BENANI Jean Claude Vice-président de l'ADREBRES.